



Contribution de la CFE-CGC au Grand débat national

RETRAITE

Janvier 2019

LE CONSTAT

La retraite est actuellement au cœur des débats avec le projet de réforme visant à mettre en place un système universel intégrant les 42 régimes existants à ce jour. Si les questions d'harmonisation en découlent de fait, la philosophie du système est par la même occasion réinterrogée.

- En attestent les mesures récentes de désindexation des pensions, des pressions budgétaires sont exercées sur les pensions de retraite.
- Les droits familiaux et conjugaux, ainsi que leurs conditions d'accès, diffèrent selon les régimes mais leur harmonisation est envisagée. Par exemple la réversion, qui est un droit contributif dérivé, est attribuée sans condition de ressources partout sauf au régime général.
- L'exigence de 43 années de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein pénalise notamment les salariés ayant fait des études, alors même que les entreprises exigent des salariés formés et diplômés.
- La prolongation de l'activité pour les séniors implique la nécessité d'aménager les fins de carrière. Le dispositif de la retraite progressive est dans les faits peu utilisé alors qu'il présente de nombreux avantages.
- Le choix du périmètre du système universel aura un impact sur la place accordée aux régimes complémentaires qui versent aujourd'hui la majeure partie de la retraite d'un salarié cadre du secteur privé. Or ces derniers ont été créés et sont gérés par les partenaires sociaux.

LA RÉPONSE

Les réformes successives en ont fait un sujet anxiogène alors qu'il s'agit de garantir une protection sociale après la vie active. Avec ou sans réforme systémique, la CFE-CGC entend que soit restaurée la confiance dans nos régimes de retraite par la préservation durable du niveau des revenus de remplacement qu'ils procurent.

Les propositions de la CFE-CGC

La réforme systémique ne doit pas être un prétexte pour revoir à la baisse le niveau des pensions. Elle ne doit pas non plus constituer un moyen détourné de remettre en cause les statuts existants.

La retraite doit conserver un caractère principalement contributif même si elle inclut des dispositifs de solidarité pouvant compléter ces prestations. Pour que la contribution à ce régime reste acceptable, il faut que le minimum contributif¹ soit bien distinct et supérieur à l'ASPA² (anciennement minimum vieillesse).

Pour les mêmes raisons, la logique qui sous-tend les droits familiaux et conjugaux de retraite ne doit pas être confondue avec une politique redistributive. L'accès à ces droits ne doit pas être conditionné aux ressources, en particulier le droit à réversion car cela reviendrait à pénaliser le conjoint survivant qui a travaillé.

Si le système en annuité perdure, la prise en compte de l'âge et non de la seule durée de cotisation permettrait de ne plus pénaliser les salariés ayant fait des études. S'il y a abandon du système en annuités, la condition de durée d'assurance doit être supprimée.

La retraite progressive devrait être accessible à tous les salariés qui le souhaitent. Ceci implique que face à une demande de temps partiel, l'entreprise ne puisse s'y opposer. La CFE-CGC milite avant tout pour que l'accès soit étendu aux salariés en forfait-jours aujourd'hui victimes d'une inégalité de traitement injustifiable.

La mise en place d'un système universel englobant régime de base et régimes complémentaires reposerait sur des paramètres définis par l'Etat ce qui conduirait de facto à une étatisation de l'ensemble. Il serait dommageable d'écarter les partenaires sociaux reconnus pour la qualité de la gestion dont ils ont fait preuve notamment en constituant des réserves financières.

¹Minimum de pension attribué aux personnes ayant la durée d'assurance nécessaire pour avoir le taux plein.

²Allocation de solidarité aux personnes âgées attribuée sous condition de ressources, sans rapport avec la durée d'assurance validée au regard de la retraite.